

Manipulation : « douce » ou « forte » ?

Dans le cadre du cours « Psychologie sociale et éthique » de l'INSA de Toulouse, nous proposons de considérer la manipulation sous deux formes, la **manipulation « douce »** et la **manipulation « forte »**. **Ce qui fait la différence entre les deux est le rapport à la vérité et aux atteintes physiques.** Le dossier issu de la revue Sciences Humaines traite principalement de la manipulation « douce ».

Tout d'abord, soulignons que la nature du procédé mis en œuvre est la même, aussi bien pour la **manipulation « douce »** que la **manipulation « forte »**, car il s'agit d'influencer une personne afin qu'elle fasse ce qu'elle ne souhaitait pas faire, ou qu'elle croie autre chose que ce qu'elle croyait, ou qu'elle adhère à une cause qui n'est pas la sienne initialement.

Ensuite, voyons ce qui diffère entre les deux types de manipulation, avec en premier lieu le rapport à la vérité : avec la manipulation « douce », la vérité, factuelle, est visible, connue, les techniques de marketing ont pour but de vous faire acheter toujours plus. Attention, cette vérité est toujours seulement partiellement connue par les acteurs, comme quand on considère les qualités supposées d'un produit. Avec la manipulation « forte », ou « manipulation mentale », ou « lavage de cerveau », **la vérité est beaucoup plus lointaine** : l'objectif final de l'action peut être caché ou présenté faussement, ou bien les moyens pour atteindre ce but seront cachés ou présentés faussement, le mensonge est délibéré.

En second lieu, les moyens mis en œuvre, leur intensité, changent entre les deux types de manipulation : avec la manipulation « douce », on procède par suggestion, avec la manipulation « forte », on procède par contrainte, plus ou moins forte.

Le tableau ci-dessous tente d'établir les différences entre manipulation « douce » et manipulation « forte ». Attention, il s'agit bien d'une caricature de ces deux types de manipulation, car les situations réelles sont toujours plus nuancées et difficiles à distinguer l'une de l'autre :

	MANIPULATION « DOUCE »	MANIPULATION « FORTE »
Vérité	OUI, même si partielle	NON, forcément cachée
Atteintes physiques	Non	Modification du rythme du sommeil Régime alimentaire particulier développant des carences (ingestion de substances diverses) Violence physique
Techniques	Pied dans la porte, rhétorique, autres	Idem + Les méthodes « psychologisantes » : <ul style="list-style-type: none"> • Soumission à l'autorité pour obtenir un « état de sujétion », c'est-à-dire pour placer la personne dans un « état agentique » - l'individu disparaît derrière un groupe • Abus de faiblesse • Harcèlement • Culpabilisation excessive
Exemples	Toutes les actions relevant du marketing poussant de façon visible à produire un acte d'achat : tête de gondole dans un magasin, représentants de commerce effectuant du porte-à-porte, affichage publicitaire dans la rue ou spots TV, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Vendre un objet permettant de financer une cause non visible par l'acheteur • Offrir un cadeau en cachant l'objectif final (par exemple, attirer la personne dans un guet-apens) • Inviter à une simple discussion qui se change au final en recrutement dans un groupe • Usurper l'identité d'une autorité (médecin, policier, etc ;) pour se faire obéir

La manipulation « forte » est un délit, sanctionné et condamné par les institutions judiciaires. Le principal texte de référence est la « Loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales » :

« Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse (...) d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire cette personne à un acte qui lui est gravement préjudiciable » (article 223-15-2)

D'après la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), « Un seul critère ne suffit pas pour établir l'existence d'une dérive sectaire et tous les critères n'ont pas la même valeur. Le **premier critère (déstabilisation mentale)** est toutefois toujours présent dans les cas de dérives sectaires. »

Pour aller plus loin sur la manipulation « forte », vous pouvez vous référer aux sites suivants :

- Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) : <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>
- Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes : <http://www.unadfi.org/>
- Centre Contre les Manipulations Mentales : <https://www.ccm.asso.fr/>